



N°2026\_61

**DÉCISION MUNICIPALE****Portant sur le renouvellement d'adhésion  
au comité des Villes et Villages Fleuris****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122.22 ;

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 3 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir accordées au Maire ;

Vu la délibération municipale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour l'adhésion de la commune au comité des villes et villages fleuris ;

Considérant l'appel à cotisation du 02/01/2026.

**DÉCIDE****Article 1 :**

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion au conseil national des Villes et Villages fleuris dans les conditions prévues dans la délibération du 01 juillet 2021 relative à la cotisation annuelle pour la participation au concours du comité des villes et villages fleuris.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation 2026 est de 390.00€

**Article 3 :**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 5 :**

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 29/05/2026

**Francois-Xavier CADART**

Signé électroniquement par :  
Christian BACLET  
Date de signature : 03/06/2026  
Qualité : Adjoint délégué Finances,  
Ressources Humaines, Contrôle de  
Gestion  
**Maire de SEULIN**

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative**

**Références :**

Année : 2026  
Numéro d'adhérent : 2-1818  
*A rappeler dans toute correspondance.*  
Identifiant : cnvvf\_59560

**Ville de SECLIN**  
**89 rue Roger Bouvry**  
**BP 60169**

**59471 SECLIN Cedex**

Désignation	Montant net
Adhésion 2026 au Conseil National des Villes et Villages Fleuris	390,00 €
<b>Total</b>	<b>390,00 €</b>

Valeur en votre aimable règlement.  
TVA non applicable, art. 293B du CGI.

**COORDONNÉES BANCAIRES**

Paiement libellé à l'ordre du C.N.V.V.F.  
Nom de la banque : CREDIT MUTUEL  
Adresse : CCM PARIS 13 LES GOBELINS, 55 AVENUE DES GOBELINS 75013 PARIS

Titulaire du compte	Domiciliation	RIB	IBAN	BIC
CNVVF	CCM PARIS 13 LES GOBELINS	10278 06043 00021149201	18 FR76 1027 8060 4300 0211 4920 118	CMCIFR2A

**Veillez indiquer votre numéro de facture dans le libellé du virement bancaire.**

(1) Le CNVVF est une association loi 1901, non assujettie au régime de la TVA.  
N° SIRET: 35287396200083 - Code APE: 9499Z